

CTP du 04 octobre 2011

Point d'information sur le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique :

Première analyse des populations concernées¹

Le Gouvernement a conduit dans le cadre de l'agenda social 2010 une négociation avec les organisations syndicales de la fonction publique et les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers au terme de laquelle les orientations suivantes sont proposées :

- apporter une réponse immédiate aux situations de précarité rencontrées sur le terrain en favorisant l'accès à l'emploi titulaire de ces agents ;
- prévenir la reconstitution de telles situations à l'avenir notamment en encadrant mieux le cas de recours au contrat et les conditions de leur renouvellement ;
- améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emploi dans la fonction publique.

Si un protocole d'accord a été signé le 31 mars dernier avec six organisations syndicales, le projet de loi a été rendu public le 07 septembre dernier et sa publication est attendue pour le 1^{er} janvier 2012. Selon la nature de la mesure considérée, certaines populations sont à estimer à la date de la signature du protocole, d'autres le sont à la date de publication de la loi.

Dans cette première analyse, nous nous intéresserons essentiellement aux deux grandes mesures annoncées, à savoir :

- l'accès au dispositif spécifique de titularisation (§ 1) ;
- la transformation automatique des CDD en CDI (§ 2).

Pour chacune d'elles, les populations éligibles sont ici évaluées à partir des données disponibles dans le système d'information RH de l'établissement.

1. L'accès au dispositif spécifique de titularisation

L'accès à ce dispositif va s'inscrire dans le respect du principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires et du principe du concours comme voie d'accès à la fonction publique.

Pourront bénéficier du dispositif spécifique de titularisation :

1. les agents contractuels en CDI à la date de la publication de la loi ;
2. les agents contractuels en CDD qui bénéficient, à la date de publication de la loi, de la transformation de leur contrat en CDI en application du dispositif ci-dessous;
3. les agents contractuels en CDD recrutés sur emplois permanents à la date de signature du présent protocole. Ces agents devront justifier à la date du concours spécifique ou de l'examen professionnel d'une ancienneté de service effectif auprès de leur employeur d'au moins 4 années sur une période de référence de 6 ans, dont deux années au moins réalisées antérieurement à la date du présent protocole.

¹ Le document présent est une actualisation de la note diffusée au printemps dernier en préparation au CTP du 26 mai 2011.

1.1. Les agents en CDI (CDD requalifié à durée indéterminée)

Les CDI à temps complet sont au nombre de 3 au 31/03/2011. Il s'agit d'une femme et deux hommes dont les âges au 31/03/2011 sont les suivants : 60,1 ; 52,7 et 62,1.

1.2. Les CDI à temps incomplet sur emploi permanent

Ces contractuels émergent dans le dispositif dès lors que leur durée de service est égale au taux maximum, soit 70%.

L'INRA ne compte pas d'agents dans cette situation parmi ses effectifs.

1.3. Les agents en CDD bénéficiant d'une ancienneté d'au moins 4 ans sur une période de référence de 6 ans

Ces agents devront justifier à la date du concours réservé d'une ancienneté de service effectif auprès de leur employeur d'au moins 4 années sur une période de référence de 6 ans, dont deux années au moins réalisées antérieurement à la date du présent protocole. Faute de connaître cette date, l'évaluation est faite ici au 31 décembre 2011.

Catégorie de personnel non titulaires	Durée de présence au 31/12/2011				Total agents
	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
Chercheurs	8	6	2	0	8
Doctorants	142	4	3	0	7
Ingénieurs de recherche	42	29	11	1	41
Ingénieurs d'étude	53	15	3	0	18
Assistants ingénieurs	19	8	3	0	11
Techniciens	7	3	1	0	4
Adjointes techniques	8	3	0	0	3
Agents non référencés	1	3	2	0	5
Total	280	71	25	1	97

Ainsi près d'une centaine d'agents contractuels sont susceptibles de se présenter aux concours réservés ouverts à partir de 2012.

2. La transformation automatique des CDD en CDI (à la date de publication de la loi)

Dans l'attente de la mise en place du dispositif de titularisation, et afin de sécuriser la situation professionnelle des agents, seront transformés automatiquement en CDI, à la date de publication de la loi, les CDD des agents contractuels qui, à cette date :

1. assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent,
2. auprès du même département ministériel ou du même établissement public pour la fonction publique de l'Etat, ou du même employeur pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière,
3. depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue (cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans).

Les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi bénéficieront d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont au moins 3 ans de services auprès de leur employeur à cette même date sur une période de référence de 4 ans.

2.1. Les agents en CDD depuis au moins 6 ans, éventuellement de façon discontinue, avec une ancienneté appréciée sur une durée de référence de 8 ans

2.1.1. Analyse globale

Catégorie de personnel non titulaires	Durée de présence au 31/12/2011				Total agents
	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
Chercheurs	5	2	1	1	1
Doctorants	19	3	2	0	0
Ingénieurs de recherche	22	19	2	3	4
Ingénieurs d'étude	27	9	4	1	1
Assistants ingénieurs	6	3	1	0	0
Techniciens	1	1	0	0	0
Adjoints techniques	1	2	0	0	0
Agents non référencés	0	0	0	0	0
Total	81	39	10	5	5

2.1.2. Analyse détaillée des 5 situations répertoriées

Ces 5 situations correspondent toutes à un agent ayant été doctorant à l'Inra. Si la période de thèse est décomptée de la durée de présence, ces mêmes situations ne relèveront plus du dispositif de transformation des CDD en CDI.

2.2. Agents en CDD âgés d'au moins 55 ans, présents depuis au moins 3 ans, éventuellement de façon discontinue, avec une ancienneté appréciée sur une durée de référence de 4 ans

	Durée de présence au 31/12/2011
Catégorie de personnel non titulaires	3 ans et plus
Chercheurs	0
Doctorants	0
Ingénieurs de recherche	1
Ingénieurs d'étude	0
Assistants ingénieurs	0
Techniciens	0
Adjointes techniques	0
Agents non référencés	0
Total	1

